



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 58-2016-64 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN D’AJOUTER L’USAGE H5 AUX USAGES PERMIS DANS LA ZONE H.13

RÈGLEMENT 58-2016-65 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE — AFIN DE REGROUPER LES ZONES I.11, I.23 ET I.26

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance extraordinaire du 26 février 2025, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Les règlements 58 2016-64 et 58-2016-65 entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l’adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 3 MARS 2025

Olivier Pelletier
Greffier